
Décision n° 2024-016-IA portant délégation de pouvoir et de délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)
à Monsieur Bertrand Abraham, secrétaire général de l'Institut Agro

La directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro)

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision n° 2023-018 -IA du 31 août 2023 portant nomination de Bertrand Abraham en tant que secrétaire général de l'Institut de l'Institut Agro,

Vu la délibération conseil d'administration n° 5.1 du 17 mars 2022 donnant délégation de pouvoir à la directrice générale,

Vu la consultation électronique du conseil d'administration entre le 12 juillet et le 22 juillet 2024 relative au protocole transactionnel avec Leuville Objects et à l'autorisation pour la directrice générale à le signer,

Décide

Article 1er – Champ d'application de la délégation de signature

La délégation est donnée à Bertrand Abraham, pour signer le protocole transactionnel concernant le marché n°2021-ASD07 entre l'Institut Agro et Leuville Objects et ce en adéquation avec le résultat de la consultation électronique du conseil d'administration entre le 12 juillet et le 22 juillet 2024.

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à sa date de publication.

Fait le 16 juillet 2024,

La directrice générale,

Anne-Lucie WACK,

Accréditation du délégataire

En application de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur atteste du caractère exécutoire de la délégation ci-dessus.

Certifié exact, le 16 juillet 2024,

(Signature du délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.